



## Contrat de travail / rémunération

-----  
Par Rob8818

Bonjour,

Je souhaiterais savoir que dois-je faire...

Dans mon contrat de travail, sous la rubrique rémunération je viens de soulever un problème. Je vous explique :

Je suis rémunéré a la commission avec un salaire fixe + primes. Concernant une prime que j'ai, intitulé Prime d'acompte, celle-ci est noté que je doit toucher 150% si le total de mes acomptes dépasse 40%. (Voir extrait du contrat ci dessous) Je n'ai jamais eu ces 150% mais 150?... Que puis-je faire ? J'ai essayé d'en parler a ma DRH mais sourde oreille. Ai-je droit a un recours ?

Voici l'extrait de mon contrat :

"La durée hebdomadaire de travail de M... est fixée à 173.20 heures mensuelles.

Il percevra à ce titre une rémunération brute mensuelle de 1000? (MILLE EUROS), auquel il faudra ajouter :

1/ Prime de 2% sur C.A. H.T. personnel commandé

\*\*Tout montant d'encaissement supérieur à 4 mois (date de facture) restant dû sera déduit du C.A. Personnel.\*\*

2/ Prime : 300E si la marge/C.A. facturé est supérieure à 42%

Sinon: 150E si la marge/C.A. facturé est comprise entre 39 et 42%

3/ Prime de 200? si l'objectif du magasin est atteint.

4/ Prime de 150% si prise d'acompte à la commande personnelle > 40% "

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Salutations

-----  
Par hideo

Bonjour,

Il faudrait montrer cela à un avocat ,lors d'un rendez gratuit ,organisé à la maison du droit de votre mairie .Avec les vacances ,sans doute pas avant septembre.

Cordialement